

## RCR29a ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ESTIMÉES DES ACTIVITÉS ÉNUMÉRÉES À L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 2003/87/CE DANS LES ENTREPRISES RECEVANT UN SOUTIEN

### Carte d'identité de l'indicateur (1)

<b>PROGRAMME ET/OU COMPLÉMENT</b>	PRG FEDER-FTJ 2021-2027 CP FEDER-FTJ 2021-2027	
<b>OBJECTIF(S) SPÉCIFIQUE(S)</b>	8.1	Fonds pour une transition juste
<b>MESURE(S)</b>	18	Soutien à la réduction des émissions des GES dans les grandes entreprises
<b>CATÉGORIE/TYPE</b>	Indicateur de résultat	
<b>ZONE(S) CONSIDÉRÉE(S)</b>	Arrondissements de Charleroi, Mons et Tournai	
<b>UTILISÉ DANS FTJ</b>	OUI	
<b>INDICATEUR CE</b>	OUI	

### Carte d'identité de l'indicateur (2)

<b>INTITULÉ CALISTA</b>	EMISSIONS ESTIMEES DE GAZ A EFFET DE SERRE SEQE
<b>UNITÉ DE MESURE</b>	Tonnes éq CO <sup>2</sup> /an
<b>CONSTITUE L'AGRÉGATION DE SOUS-INDICATEURS</b>	s.o.
<b>EST UN SOUS-INDICATEUR (SUBSET)</b>	s.o.
<b>INTERDÉPENDANCE AVEC UN AUTRE INDICATEUR</b>	Avec le RCO121a qui le conditionne
<b>CARACTÈRE FIGÉ/ÉVOLUTIF</b>	Evolutif

### Description et quantification de l'indicateur

<b>DÉFINITION</b>	<p>Total des émissions de GES estimées pour les entreprises soutenues dont les activités sont énumérées dans l'annexe I de la directive 2003/87/CE .</p> <p><u>L'annexe I de la directive 2003/87/CE vise les entreprises ayant des activités dans:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>le secteur de l'énergie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Installations de combustion d'une puissance calorifique de combustion supérieure à 20 MW (sauf déchets dangereux ou municipaux)</li> <li>o Raffineries de pétrole</li> <li>o Cokeries</li> </ul> </li> <li>- <b>la production et transformation des métaux ferreux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Installations de grillage ou de frittage de minerai métallique, y compris de minerai sulfuré</li> <li>o Installations pour la production de fonte ou d'acier (fusion primaire ou secondaire), y compris les équipements pour coulée continue d'une capacité de plus de 2,5 tonnes par heure</li> </ul> </li> </ul>
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- **l'industrie minérale**
  - o Installations destinées à la production de ciment clinker dans des fours rotatifs avec une capacité de production supérieure à 500 tonnes par jour, ou de chaux dans des fours rotatifs avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes par jour, ou dans d'autres types de fours avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes par jour
  - o Installations destinées à la fabrication du verre, y compris celles destinées à la production de fibres de verre avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour
  - o Installations destinées à la fabrication de produits céramiques par cuisson, notamment de tuiles, de briques, de pierres réfractaires, de carrelages, de grès ou de porcelaine, avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes par jour, et/ou une capacité de four de plus de 4 m<sup>3</sup> et une densité d'enfournement de plus de 300 kg/m<sup>3</sup>
- **autres activités**
  - o Installations industrielles destinées à la fabrication de:
    - a) pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses ;
    - b) papier et carton dont la capacité de production est supérieure à 20 tonnes par jour

Aux fins du présent indicateur, le soutien servira aux entreprises visées à réduire leurs émissions de GES dans leurs activités (notamment les industries du ciment, de la brique, de la chimie, de la chaux, de l'acier et du verre) et spécifiquement à les soutenir dans :

- i) leur transition vers des processus de production plus durables, notamment des investissements au niveau énergétique : énergies renouvelables (hors photovoltaïque), réseau de chaleur par récupération de chaleur fatale, ... ;
- ii) le déploiement de technologie de capture de CO<sup>2</sup>, de stockage et/ou d'utilisation durable et responsable du CO<sup>2</sup><sup>1</sup>.
- iii) le déploiement de technologie liées à l'hydrogène renouvelable.
- iv) d'autres types d'investissement qui seraient identifiés dans des études relatives à la décarbonation, ou dont l'entreprise peut démontrer l'impact positif sur la réduction des émissions de GES.

**Valeur et année de référence : correspond à la valeur de l'indicateur de résultat au début de la période de programmation, à une année précise. Elle doit permettre de représenter l'évolution visée depuis la valeur de référence vers l'objectif fixé pour l'indicateur. Pour cet indicateur, une valeur**

**MÉTHODE DE CALCUL**

<sup>1</sup> Selon les conditions requises par les aides d'Etat.

	<i>de référence, prise à une année de référence, doit être égale aux émissions de GES estimées pendant l'année précédant le début de l'intervention.</i>
	<b>Objectif 2029 : estimation des émissions de GES en tonnes éq CO<sup>2</sup> annuelles au 31/12/2029.</b>
	<b>Calcul du réalisé une fois le projet sélectionné : comptabilisation des émissions de GES en tonnes éq CO<sup>2</sup> annuelles à la date de rapportage.</b>
	<u>Points d'attention :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur de l'objectif en 2029 représente la moyenne annuelle des prévisions de résultats de la finalisation du projet jusqu'en 2029.</li> <li>• La valeur de l'indicateur "réalisé" reprend la moyenne de ce qui a été réalisé chaque année depuis la finalisation du projet jusqu'à la date de rapportage.</li> </ul>
<b>SOURCE DE COLLECTE DES DONNÉES</b>	Bénéficiaires/porteurs de projets
<b>FREQUENCE DE COLLECTE DES DONNEES</b>	Semestrielle